

Réf.	2022	012
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
25/02/2022	09/03/2022	19	14	19

L'an deux mille vingt-deux, le 03 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Mmes ARTUS, DUPONT, DUVAL, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT et NORDBERG
MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, GOBLET, JACQUET, LAVAUD et SCHMIDT.

Absents ayant donné procuration à :
Mme DELANGUE a donné pouvoir à Mme DUPONT
M. FRAPIER a donné pouvoir à Mme DUPONT
Mme HENNOCCQ a donné pouvoir à M. SCHMIDT
Mme MARCADÉ a donné pouvoir à Mme NORDBERG
M. RABY a donné pouvoir à Mme ARTUS

Mme NORDBERG a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES AUPRES DU CIG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7.

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures.

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France (CIG Grande Couronne).

CONSIDÉRANT l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commandes.

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures.

AUTORISE son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INDIQUE son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- ✚ Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- ✚ Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- ✚ Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- ✚ Fourniture de certificats électroniques de signatures électroniques ;
- ✚ Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- ✚ Fourniture d'une solution de parapheur électronique.

HABILITE le coordinateur du groupement de commandes à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

AUTORISE son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement.

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



Pour le Maire empêché,


Catherine DUPONT
1^{ère} Maire-adjointe.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20220303-2022_012-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022